

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 15 mai 2025.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Était excusé : Monsieur Marc-Anthony LINDRON.

Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du maire :

- Néant

❖ Travaux de voirie 2025

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été effectuée auprès de différentes entreprises pour la réalisation de travaux de voirie en 2025, suite à l'étude et à l'estimation fournie par le cabinet BTM Etudes.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée des résultats de la consultation selon le bordereau de prix établi par BTM :

ENTREPRISE	MONTANT TOTAL HT
EUROVIA DALA	64 184,00 €
ADN Travaux Publics	58 533,50 €
COLAS ALLIER	69 917,50 €
SYNDICAT MIXTE YGRANDE	82 659,75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition émise par ADN Travaux public, moins disante, pour un montant de 58 533,50 euros HT soit 70 240,20 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2151 du budget 2025.
- **CHARGE** le maire de solliciter une demande d'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental en cas d'accord de principe dans le cadre du dispositif voirie. Le reste à charge sera financé par les ressources propres de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ Travaux de rénovation énergétique école et agence postale : avenant lot 1 maçonnerie

En date du 05 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré quant à l'attribution du marché pour les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de l'école et l'agence postale.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus pour le lot n° 1 Maçonnerie attribué à l'entreprise LASSOT pour un montant initial de 56 455,02 euros HT.

Ces modifications de travaux représentent un coût supplémentaire de 2 385,00 euros HT pour le lot n° 1 selon le devis établi par LASSOT.

Vu le code de la commande publique
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis par l'entreprise LASSOT pour un montant de 2 385,00 € HT
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour les travaux de maçonnerie – Lot n° 1 :
Montant initial = 56 455,02 euros HT
Montant avenant HT = 2 385,00 euros HT
Montant modifié HT = 58 840,02 euros HT
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents se rapportant à son exécution

❖ **Travaux de rénovation énergétique mairie, logements mairie et Place Saint-Denis : avenant lot 5 électricité**

En date du 20 février 2025, le conseil municipal a délibéré quant à l'attribution du marché pour les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments la mairie, logement mairie et logements Place Saint-Denis.

Il s'avère qu'une erreur de TVA figure sur l'acte d'engagement du lot n° 5 Electricité attribué à CT ELEC.
En effet, le taux de TVA pour les travaux sur le logement de l'agence postale a été calculé au taux de 20% au lieu de 10%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour les travaux d'électricité – Lot n° 5 :
Montant initial = 12 271,34 euros HT
Taux de TVA 10 % = 16,64 euros HT
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents se rapportant à son exécution

❖ **Renforcement charpente garage communal et décision modificative**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un renforcement de charpente du garage communal est nécessaire pour l'installation des panneaux photovoltaïques prévus dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

Un devis d'un montant de 11 900,00 euros HT soit 14 280,00 euros TTC a été établi par l'entreprise CMB. Il précise que BATIM PROD n'a jamais donné suite malgré de nombreuses sollicitations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre établie par CMB pour un montant de 14 280,00 euros TTC afin de renforcer la charpente du garage communal. Cette dépense sera imputée à l'article 2315 du budget 2025
- **AUTORISE**, sur proposition de M. le maire la décision modificative suivante au budget commune 2025 :
2315 = + 14 280,00 euros
1641 = + 14 280,00 euros
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ **Numérisation des actes d'état-civil**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un devis avait été présenté lors de la demande de subvention de solidarité départementale 2025 pour la numérisation des actes d'état civil.

Ce projet n'a pas été retenu dans l'accord de principe émis par le Conseil Départemental mais monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de maintenir cette opération au titre des investissements 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter l'offre émise par NUMERIZE pour un montant de 1 980,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du budget 2025
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ Solidarité départementale 2025

Suite à l'accord de principe du Conseil Départemental pour le dispositif de solidarité 2025 en date du 28 avril, Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de valider les devis suivants :

- Achat de bancs et de bornes en bois pour un montant total de 3 186,00 euros TTC auprès de la société COMAT & VALCO
- Achat d'un lave-linge auprès d'AREM Services pour un montant de 499,90 euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les devis ci-dessus :
 - COMAT ET VALCO : 3 186,00 euros TTC. Les bancs seront imputés à l'article 2184 du budget 2025 et les bornes à l'article 2158.
 - AREM SERVICES : 499,90 euros TTC. Le lave-linge sera imputé à l'article 2188 du budget 2025
- **CHARGE** le maire d'inscrire ces dépenses lors de la demande d'accord définitif du dispositif solidarité départementale 2025 auprès du Conseil Départemental. Le reste à charge sera financé par les ressources propres de la commune
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ Abribus Route du Grand Chemin

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec le service transports scolaires de la Région au sujet de l'abribus sis Route du Grand Chemin dans le sens Moulins-Montluçon.

En effet celui-ci devient insalubre et les enfants ne peuvent plus s'y abriter.

D'un commun accord, il a été proposé de déposer un dossier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un nouvel abribus.

Monsieur le maire précise qu'un bornage devra probablement être effectué afin que le nouvel abribus soit entièrement implanté sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'un nouvel abribus dans le sens Moulins-Montluçon
- **CHARGE** le maire de déposer le dossier demande auprès de la Région
- **AUTORISE** la Région à installer un abribus sur le territoire de la commune Route du Grand Chemin
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires au bornage pour l'emplacement de l'abribus
- **CHARGE** le maire de déposer une demande de déclaration préalable pour la pose de l'abribus
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ Achat rayonnages

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il serait nécessaire d'acheter des rayonnages pour entreposer les dossiers lors du déménagement de la mairie au logement de l'agence postale communale pendant la durée des travaux de rénovation énergétique. Ceux-ci pourront ensuite être utilisés dans la salle des archives.

Monsieur le maire présente un devis établi par SEMIO pour un montant de 745,10 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis de SEMIO pour l'achat de rayonnages pour un montant de 745,10 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2184 du budget 2025
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

❖ **Modification du tableau des emplois**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe permanent à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

❖ **Demande barnum Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une opportunité offerte par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui propose aux communes de moins de 2 000 habitants la mise à disposition gratuite d'un barnum 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter un barnum 3m x 3m auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de le mettre à la disposition des associations de la commune
- **CHARGE** le maire de déposer le dossier auprès de la Région
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ **Bons achat vêtements 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant des bons d'achat de vêtements attribués aux agents des services techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les bons suivants :
 - Adjoint technique à temps non complet : 100,00 euros
 - Adjoint technique à temps complet : 200,00 euros (dont chaussures de sécurité)
 - Adjoint technique Principal 1^{ère} et 2^{ème} classe : 100,00 euros

- **DÉCIDE** d'imputer cette dépense à l'article 60636 du budget 2025 soit 500,00 euros
- **CHARGE** le maire de délivrer ces bons aux agents concernés

❖ **Avis cartographie ZAENR**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande adressée par les services de la DDT qui sollicite l'avis des communes sur la conformité de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables produite sur la base des délibérations initiales de chaque collectivité.

Après avoir étudié la carte proposée par les services de la DDT, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la conformité de la carte par rapport aux délibérations D2023_12_04 en date du 14 décembre 2023 et D2024_02_07 en date du 08 février 2024
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services de la DDT

Questions diverses

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux évoquent les sujets suivants :

1. Courrier demande subvention Comité des Fêtes
2. Renouvellement vaisselle salle Lucien Labrune : référents élus
3. Extension ZAC
4. Réfection sanitaires camping
5. Flash info 2025
6. Maisons fleuries

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-et-une heure et dix minutes,
Et ont signé les membres présents,